Les décheticiens : Comment expliquez-vous que plus de 30 ans après la loi de 1992 qui parlait de prévention dans son article 1, plus de 15 ans après la directive européenne de 2008 qui fait de la prévention la priorité des modes de traitement, que la loi AGEC fasse un nouveau constat d'échec quant à sa capacité à atteindre ses objectifs préventifs et sa capacité à devenir prioritaire sur le recyclage notamment ?

Alexis LEMEILLET, cofondateur de Take a Waste

1. Les objectifs généraux ne sont contraignants pour personnes

Les grands objectifs de prévention des déchets (y compris le dernier de -15% sur les DMA et -5% sur les DAE) ne s'appliquent à personne en particulier : ni les metteurs sur le marché de produits, ni les producteurs de déchets, ni les collectivités locales, etc. C'est un objectif collectif qui n'est individuellement engageant / contraignant pour personne.

2. En pratique, les mesures plus ciblées ne sont pas contraignantes non plus

Pour différentes raisons (avec la mesure d'interdiction de la vaisselle jetable à titre d'exemple) :

- Les décrets d'application restreignent presque toujours la portée de la loi initiale : en l'occurrence, l'interdiction de la vaisselle jetable s'applique à la restauration sur place uniquement (ce qui laisse de côté la restauration à emporter), et aux restaurants comptant plus de 20 places en capacité d'accueil ;
- En général, l'application des lois n'est pas contrôlée. Pour l'anecdote, il est arrivé que des prospects nous disent : « C'est bien ce que vous faites, mais rappelez-nous quand il y aura des contrôles » ;
- Dans les rares cas de contrôles, il n'y a pas ou peu de sanction prononcée. Le rapport d'évaluation de la loi AGEC le dit en page 68 : « De nombreux rappels à la loi ont été effectués et 25 procès-verbaux ont été dressés »…
- Quand par hasard une sanction est prononcée, elle est très faible (absolument pas dissuasive). Je serais curieux du montant des 25 PV dressés, mais prêt à parier qu'il est peu significatif au regard d'un chiffre d'affaires ou même d'une résultat net.

3. Les mesures de prévention des déchets ciblent certains flux de déchets qui ne sont peut-être pas toujours les plus importants

- Il y a un gros focus du législateur sur les emballages plastiques à usage unique : pourquoi pas… mais pourquoi ? En tonnages en tout cas, d'autres flux de déchets sont aussi importants, et peut-être même plus d'un point de vue environnemental : DEEE, VHU, déchets du BTP bien sûr, etc.
- Sur les biodéchets je suis partagé, enfin je ne saurais pas dire précisément mais je n'ai pas l'impression que les efforts de prévention soient à la hauteur des enjeux ? (Est-ce que les retards dans la mise en place du tri à la source ne montrent pas que la vraie prévention du gaspillage alimentaire est peut-être plus lointaine encore ?)

4. *Last but not least*, les mesures de prévention des déchets ciblent surtout l'aval et rien d'ambitieux n'est fait en amont

Les mesures de prévention actuelles appartiennent surtout aux catégories de réemploi, réparation, réutilisation ; mais peu ou pas de mesures concernent vraiment la réduction à la source des déchets. Je ne vois aucune « vraie » mesure visant à arrêter de produire :

- Régulation par les prix : pas grand-chose à ma connaissance, ou pas significatif : sauf exception (bonus-malus automobile ?) il n'y a pas vraiment de taxe sur la production de produits neufs ; concernant les éco-contributions des filières REP, elles représentent une toute petite partie du prix du produit ; etc. Est-ce que les discussions en cours sur la *fast fashion* vont changer cet état de fait (pénalité jusqu'à 10 euros par article) ? A voir mais je n'y crois pas trop !
- Régulation par les quantités : rien au-delà d'interdictions « symboliques », comme les pailles ou les touillettes en plastique à usage unique. Les mesures plus ambitieuses de régulation des quantités en amont sont :
    - Soit inexistantes : on ne parle pas d'interdiction, quota ou standardisation, alors que certains bien à durée de vie longue devraient sans doute en passer par là si on voulait vraiment réduire la production de neuf ;
    - Soit vidées de leur substance : le bon exemple est la publicité, qu'on pourrait tout simplement interdire pour supprimer les « injonctions » à acheter / consommer, mais la seule mesure qui est sortie finalement de la convention citoyenne sur le climat est le « oui pub » pour les publicités papier non adressées…
- Le parallèle est toujours bon à faire, à mon avis, avec des sujets de santé publique comme le tabac : régulation par les prix, on a fortement augmenté les taxes sur les cigarettes ; régulation par les quantités, on a standardisé / neutralisé les paquets de cigarette ; l'objectif étant dans les deux cas une « réduction à la source » des produits (cigarettes) mis sur le marché.